

Les dessins et modèles

Au sens de la propriété industrielle, l'apparence des produits se matérialise par des éléments graphiques en deux dimensions, à savoir des dessins et/ou par des éléments graphiques en trois dimensions, c'est-à-dire des modèles. Cette apparence relève d'une protection par « dessins et modèles ».

Intérêts

- En déposant un dessin ou un modèle à l'INPI, l'auteur obtient un monopole d'exploitation sur le territoire français pour une durée minimale de 5 ans, renouvelable 4 fois.
- Le dépôt de dessins et modèles peut porter sur l'apparence de produits les plus variés. Cette apparence s'attache à l'ensemble d'un produit ou à une partie de celui-ci, dès lors qu'elle est caractérisée par des éléments visuels comme, par exemple, ses lignes, ses contours, ses couleurs, sa forme, sa texture ou les matériaux utilisés
- L'auteur est ainsi le seul à pouvoir utiliser et tirer un bénéfice de sa création. Il peut se défendre vis-à-vis de contrefacteurs qui le reproduiraient ou l'imiteraient.
- Par le dépôt de dessins et modèles, l'auteur protège efficacement le design de ses produits, qu'ils soient industriels ou artisanaux. L'auteur valorise l'identité de son entreprise et sa force créative.
- Pour gagner de nouveaux marchés, l'auteur peut concéder des licences et/ou effectuer des dépôts communautaires et internationaux.
- En France, le dessin ou modèle s'inscrit dans un cadre juridique privilégié, grâce à la théorie dite de « l'unité de l'art ». Ainsi tout objet industriel caractérisé par une esthétique particulière, quelle que soit son utilisation ou sa valeur artistique, bénéficie, à condition d'être original, d'une protection par droit d'auteur, en plus de la protection par le dessin ou modèle.

L'avantage de déposer un dessin ou modèle est d'obtenir une double protection (droit d'auteur/propriété industrielle). En disposant d'un document officiel qui atteste des droits de l'auteur, l'auteur peut alors envisager plus aisément d'étendre sa protection à l'étranger.

Contraintes

- Les éléments que l'auteur souhaite protéger doivent être visibles lors d'une utilisation normale du produit par le consommateur. Une pièce qui ne serait visible que lors de l'entretien ou de la réparation du produit ne sera pas protégée.
- Les dessins et modèles doivent être nouveaux et posséder un caractère propre pour être protégés
- Certaines formes ne peuvent pas faire l'objet d'une protection par dessin et modèle comme, par exemple, un dessin ou un modèle dont les caractéristiques sont imposées par la fonction technique du produit auquel elle se rapporte.

Précautions

- Pour devenir propriétaire d'un dessin ou modèle, l'auteur doit effectuer un dépôt à l'INPI.
- Si le déposant n'est pas le créateur, il doit s'assurer, avant de déposer, qu'il possède les droits portant sur les dessins et modèles.
- Il doit également s'assurer qu'ils n'ont pas déjà été déposés par quelqu'un d'autre. La réalisation de recherches sur les créations déjà existantes permet d'apprécier la nouveauté, le caractère propre et la légitimité des droits du déposant. Ce dernier s'assure par la même occasion que son dépôt ne constitue pas un acte de contrefaçon.
- Les éléments graphiques des créations (logos, formes...) peuvent également être protégés par le dépôt de marque.